

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01018**

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE MIXEUR - AVENANT N°1 À  
LA CONVENTION D'OCCUPATION CONCLU AVEC LA  
SOCIÉTÉ CENT NEUF**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société Cent Neuf ; elle prévoit la mise à disposition, dans la pépinière Le Mixeur sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne, du bureau n° A16 d'une superficie de 10,20 m<sup>2</sup> pour une période débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et se terminant le 31 août 2025,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, l'occupant souhaite un bureau plus grand,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles de la convention qui font référence à la durée, aux lots, à la surface mise à disposition et au montant de l'indemnité d'occupation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 à la convention initiale est conclu avec la société Cent Neuf au capital de 5 000 € dont le siège social est situé 47 rue des Martyrs de Vingré, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 918 652 918 00015, code APE 7 021 Z. Cette société par actions simplifiée, représentée par son Président M. Vincent STROH, est spécialisée dans le secteur du Conseil en relations publiques et communication.

**ARTICLE 2**

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, Saint-Etienne Métropole met à la disposition de l'occupant qui accepte le bureau n° A02 d'une superficie de 19,20 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de la pépinière de l'Imprimerie Le Mixeur, le bureau n° A16 étant libéré au 30 septembre 2023.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions tarifaires ci-après :

- tarif 2<sup>ème</sup> année du 01/10/2023 au 31/08/2024 : 90 € HT/m<sup>2</sup>/an,
- tarif 3<sup>ème</sup> année du 01/09/2024 au 31/08/2025 : 100 € HT/m<sup>2</sup>/an,
- les charges d'un montant de 50 € HT/m<sup>2</sup>/an,

soit un montant annuel de 2 688,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur (2<sup>ème</sup> année),

soit un montant mensuel de 224 € HT, TVA en sus au taux en vigueur (2<sup>ème</sup> année).

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination Montreynaud.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231003-C20230101810

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023

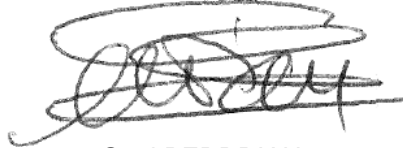
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/10/2023  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above it.

Gaël PERDRIAU